MAIRIE
2 Place de la Mairie
Bains-sur-Oust
35600
Tél. : 02.99.91.70.87

N° 2026 –81

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 035-213500135-20260611-D202681-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE de CONVOCATION :

05/06/2026

Nombre de CONSEILLERS :

En exercice	……. 27
Présents	……. 20
Votants	……. 27

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

L'an deux mille vingt-six, le onze juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAINS-sur-OUST, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Laure PONDARD, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :
M.M. Marie-Laure PONDARD – Joël CRUBLET – Isabelle HURTEL - Antoine LAGNEAU - Dominique HEMERY-BESNARD –- Jean-Emmanuel LAUZET - Nathalie MORICE – Vincent MAHÉ – Marine GOYON – Philippe MARCHAND - Marie-Christine PRAUD – Fabrice PORON - Vincent BOLOGNINI – Irma LEROY – Clément DELAPORTE – Anne-Laure MARCHAL – François CONTIN – Josyane PARENT – Véronique POITEVIN et Christine CHERAUD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
M. Alexandre GAILLARD donne procuration à M. Fabrice PORON
Mme Françoise GUYOT donne procuration à Mme D. HEMERY-BESNARD
Monsieur Jeannick MÉNARD donne procuration à M. Joël CRUBLET
Madame Chloé GEFFRAY donne procuration à M. Jean-Emmanuel LAUZET
Madame Laurence MOREL donne procuration à Mme Josyane PARENT
Monsieur Guillaume BROHAN donne procuration à Mme Christine CHERAUD
Monsieur Daniel BARRE donne procuration à Mme Véronique POITEVIN

2026. 81 / DISPOSITIF D'ACCES A L'EMPLOI POUR LES FONCTIONNAIRES HANDICAPES

Madame la Maire explique à l'Assemblée que l'article 93 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la mise en place d'un dispositif, à titre expérimental, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2026, permettant aux fonctionnaires handicapés d'accéder à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure par la voie du détachement.

Procédure
Les emplois offerts au détachement font l'objet d'un avis d'appel à candidature publié sur le site internet ou diffusé, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante. L'avis précise notamment le nombre et la description des emplois à pourvoir, la date prévue de détachement, la composition du dossier de candidature et la date limite de dépôt des candidatures. Aussi, dans l'appel à candidature, il convient de préciser que ce poste est accessible par ce nouveau dispositif dérogatoire (jusqu'au 31 décembre 2026).

Durée de services publics exigée : pour pouvoir prétendre à ce dispositif, les candidats doivent justifier de la durée de services publics exigée pour le concours interne d'accès au cadre d'emplois auquel ils sont susceptibles d'accéder.

Dossier de candidature : lorsque le fonctionnaire remplit les conditions de services, il peut déposer un dossier de candidature pour accéder à un cadre d'emplois supérieur ou de catégorie supérieure par la voie du détachement.

Rôle de la commission : à la réception des dossiers de candidatures, l'autorité territoriale examine leur recevabilité. Au terme de cet examen, elle transmet les dossiers recevables à une commission chargée de statuer sur l'aptitude des candidats. La commission évalue, au vu du dossier de candidature, l'aptitude professionnelle de chaque candidat à exercer les missions dévolues au cadre

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 035-213500135-20260611-D202681-DE

d'emplois dont les membres ont normalement vocation à occuper les emplois à pourvoir. Elle tient compte également des acquis de l'expérience professionnelle des candidats et de leur motivation. Au terme d'un examen des dossiers des candidats, la commission établit la liste des candidats sélectionnés pour un entretien.

Entretien de sélection : la commission auditionne les candidats sélectionnés au cours d'un entretien basé sur le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat. La commission apprécie la motivation, le parcours professionnel et la capacité du candidat à occuper les fonctions de niveau supérieur ou de catégorie supérieure que recouvrent les missions du cadre d'emplois dans lequel il a vocation à être détaché puis, le cas échéant, intégré. A l'issue des auditions, la commission établit la liste des candidats proposés au détachement.

Madame la Maire procède ensuite au détachement du candidat de son choix.

Fin du détachement : le déroulement de la période de détachement fait l'objet d'un rapport d'appréciation faisant état des compétences acquises et de leur mise en œuvre. A l'issue de la période de détachement, la commission procède à une nouvelle appréciation de l'aptitude professionnelle. La commission procède à l'audition du fonctionnaire au cours d'un entretien basé sur le rapport d'appréciation élaboré par le supérieur hiérarchique. La commission peut déclarer le fonctionnaire détaché apte à intégrer son nouveau cadre d'emplois, proposer le renouvellement du détachement ou sa réintégration dans son cadre d'emplois d'origine.

Il est précisé que la procédure a été confiée au CDG 35 dans le cadre de ses missions facultatives, comme le texte l'autorise.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- D'approuver la mise en œuvre de l'expérimentation du détachement en faveur des personnes en situation de handicap, afin d'accéder à un cadre d'emplois supérieur,
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la bonne réalisation de cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,
Monsieur la Maire,
Marie-Laure PONDARD